



DISTINGUER

LA PERSONNE DE CONFIANCE

DE LA PERSONNE À PRÉVENIR



»» Quel est son rôle ?

PERSONNE DE CONFIANCE

- Vous accompagnez dans vos démarches et vous assistez lors de vos rendez-vous médicaux.
- Être consultée en priorité par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer.

PERSONNE À PRÉVENIR

- Elle est la personne informée de votre présence. Elle est contactée en cas d'événement(s) d'ordre organisationnel ou administratif au cours de votre séjour (ex : demande documents, transfert, sortie...).
- Aucune information couverte par le secret médical et professionnel ne lui sera transmise sauf accord express du patient.

»» Qui peut être désigné ?

PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance (parent, proche, médecin traitant...) **et qui accepte** cette mission.

PERSONNE À PRÉVENIR

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage (parent, proche...).

»» Comment la désigner ?

PERSONNE DE CONFIANCE

Cette désignation se fait par écrit, et doit être signée par vous-même et votre personne de confiance. Des formulaires sont disponibles en hospitalisation ou consultation. Cette désignation est révisable et révocable à tout moment. Vous pourrez remettre le formulaire complété lors de votre accueil.

PERSONNE À PRÉVENIR

Cette désignation se fait à votre arrivée dans le service (consultation ou hospitalisation). Vous devrez préciser les moyens de joindre cette personne en cas de besoin.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de l'équipe soignante médicale et paramédicale.



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

ASSISTANCE
PUBLIQUE  HÔPITAUX
DE PARIS